

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ou des agent(s) nommé(s) dans les emplois sont prévus au budget 2017.

Pour : 17 contre : 0 abstention : 1

DEMANDE DE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire informe le conseil que la trésorerie a envoyé une demande d'admission en non-valeur à la commune pour une somme non recouvrée de 72.31€ (une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 1.90€, et une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 70.41€) correspondant à des sommes inférieures au seuil de poursuite. Il est proposé l'admission en non-valeur du titre émis relatif à cette créance afin de l'annuler.

Après discussion, le conseil accepte la demande d'admission en non-valeur

Pour : 18 contre : 0 abstention : 0

MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE REFERENCE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1er janvier 2017.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 (cas de Cambon), une nouvelle délibération est nécessaire.

Concernant les modalités d'adoption de la délibération indemnitaire, il est recommandé de fixer le montant des indemnités en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision. Cela évitera, après la modification imposée par le protocole PPCR, d'avoir à reprendre une délibération à chaque revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique. En effet, une nouvelle modification de cet indice est déjà prévue pour janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Madame la Maire propose que la référence soit « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Rappel des taux :

Indemnités de fonction du maire : 12%
Indemnités de fonction des adjoints : 12%
Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués : 3%

Pour : 18 contre : 0 abstention : 0

ACHAT D'UN TRACTEUR POUR LE STADE

Madame le Maire informe les membres du conseil que le tracteur du stade étant en fin de vie, il est nécessaire d'investir dans l'achat d'un matériel plus récent.

Plusieurs devis ont été demandés aux sociétés suivantes :

Espace Agri (Groupe AGRICAT) - John Deere 4049 M – 46 cv, Albi Motoculture – New Holland TD3.50 – 49 cv ; Oulmière - Massey-Ferguson 1740 – 40 cv et CIRCUIT 81 – Iseki TG 6370 Utility – 39.

Il est proposé au conseil de retenir la proposition la moins disante de CIRCUIT 81 et l'achat du tracteur ISEKI pour un montant HT de 21 900 € et TTC de 26 280 €.

De plus, ce tracteur bénéficie de deux options, un toit Canopy et un siège pneumatique.

Au vu de ces éléments, le conseil accepte le devis de CIRCUIT 81.

Pour : 18 contre : 0 abstention : 0

ACHAT MOBILIER CRECHE

Dans le cadre de la rénovation-extension de la crèche, le renouvellement d'une partie du mobilier avait été prévu, en particulier pour se conformer aux prescriptions de la PMI.

Mme le Maire présente un devis pour un montant HT de 21 553.72 € de la société MATHOU, société spécialisée dans le mobilier de puériculture.

Après discussion, le devis est accepté par le conseil. Il charge Madame le Maire de le signer et de le renvoyer au plus tôt pour une livraison effective à la rentrée.

Pour : 18 contre : 0 abstention : 0

CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Un marché relatif à la maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de la salle polyvalente a été déposé. L'ouverture des plis a été effectuée le 09/06/2017.

Le résultat de l'analyse des offres est le suivant :

N°	candidat	Note prix	Note technique	Note totale (/20)	classement
1	Groupement <u>ASTRUC</u> Architecte / IB2M	8.00	5.40	13.40	4
2	ENGUILABERT	12.00	1.80	13.80	3

